ART. PREMIER N° CD444

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CD444

présenté par M. François-Michel Lambert, Mme Abeille et M. Baupin

ARTICLE PREMIER

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 45 les deux phrases suivantes :

« Le nombre de représentants des Régions est au moins équivalent au nombre de représentants de l'Etat. Le nombre total des représentants de l'Etat et des Régions ne peut être inférieur à la moitié du nombre de membres du conseil de surveillance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système ferroviaire français est aujourd'hui financé en partie par des contributions publiques. Celles-ci s'élèvent à environ 9,1 milliards d'euros par an, hors charges de retraites de la SNCF.

Les autorités organisatrices régionales (Régions et STIF) sont les principaux contributeurs publics, en apportant les 2/3 de ces ressources (apport total de 5,8 Md€), l'Etat apportant le tiers restant. Une partie de cette contribution annuelle correspond à des investissements : 1,4 milliards d'euros d'investissements ferroviaires sont financés par les autorités organisatrices régionales. Cela confère de fait aux Régions une relation d'investisseur avec le gestionnaire d'infrastructure. Le poids des AO régionales dans le financement du système ferroviaire et leur statut d'investisseur conduit à proposer une gouvernance de l'EPIC de tête plus en cohérence avec cet état de fait. C'est l'objet de cet amendement qui donne une place légitime aux régions dans cette gouvernance.